



**Saison
2021/2022**

Parcours Spectateurs en herbe

www.scenenationale61.com

scène nationale

Alençon Flers Mortagne

61

CONVENTION CLASSE EN PARCOURS

Spectateurs en herbe

EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE CLASSE
DANS UN PARCOURS « SPECTACLE VIVANT »

Entre

représentée par son directeur

Les élèves de la classe de :représentés par leur enseignant(e) :

Et

La Scène nationale 61, représentée par sa Directrice, Mademoiselle Régine Montoya.

Préambule

Cette convention se réfère à la charte élaborée par le Haut Conseil à l'EAC portant sur **le parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école** dont les objectifs contribuent à l'épanouissement de l'enfant. Ainsi, selon cette charte, « L'éducation artistique et culturelle :

- doit être accessible à tous ;
- associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ;
- prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical ;
- permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain ;
- nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes ; »

Le développement de **l'éducation artistique et culturelle** associe **le contact direct avec les œuvres d'art** (et les artistes qui les ont conçues), **leur analyse** (de la préparation en amont à la restitution en aval par l'enseignant) en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que **l'initiation à la pratique d'un art**.

Par ses missions de création, de diffusion de spectacles vivants et de sensibilisation des publics, la Scène nationale 61 apporte son concours à cette rencontre et contribue aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle.

Pour que les élèves trouvent un sens lors de leur venue et partagent des émotions avec leurs accompagnateurs et les artistes, elle met en œuvre les moyens d'une « école du spectateur », démarche d'initiation et d'accompagnement du jeune enfant au théâtre : ateliers du regard pour les élèves (temps de pratique artistique en classe), dossiers d'accompagnement, rencontres avec les interprètes, conseils...

Ainsi, la Scène nationale 61 propose aux élèves des cycles 1 (à partir de la grande section), 2 et 3, la mise en place d'un parcours suivi de trois spectacles dans le cadre d'une convention **Spectateurs en herbe** dont l'objet, le contenu, les objectifs et les modalités sont précisés ci-après. Cette convention ne concerne qu'une classe par école.

Article 1

Cette convention de classe en parcours **Spectateurs en herbe**, établie en concertation avec l'enseignant et tenant compte du fonctionnement de l'établissement scolaire, repose sur un parcours de **trois spectacles**, choisis pour la classe entière au sein de la programmation sur le temps scolaire de la saison 2020/2021. Elle a pour but de répondre aux objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle.

Article 2

Le rôle de la Scène nationale 61 n'est en aucun cas de se substituer aux enseignants, aux conseillers pédagogiques de l'Inspection académique de l'Orne ou aux services du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, mais d'être force de propositions et de ressources en matière artistique et culturelle.

Article 3

Pour la mise en place de ce parcours, la Scène nationale 61 s'engage à :

- ☉ proposer en début de saison, une présentation des spectacles du parcours à l'enseignant et/ou sa classe ;
- ☉ fournir à l'enseignant un dossier pédagogique de chaque spectacle lui permettant une préparation des élèves en amont et une restitution en aval de la représentation. Ce support pourra être consulté et téléchargé sur le site internet ;
- ☉ développer les relations entre la classe et les compagnies artistiques (rencontres après les représentations...);
- ☉ proposer, dans la limite du possible, un atelier du regard au sein même de votre classe, avec vos élèves.
 - pour une sensibilisation aux spectacles du parcours
- ☉ informer l'enseignant de tous les **Bonus des anges** mis en place par la Scène nationale 61.
 - pour une découverte de la vie des théâtres
- ☉ offrir un tarif de **13,50€** par élève pour les 3 spectacles ;
- ☉ garantir une priorité de réservation sur les spectacles du parcours ;
- ☉ offrir une place gratuite par accompagnateur. Les places pour les accompagnateurs sont exonérées dans la limite de 2 adultes par classe (3 pour plus de 16 élèves en maternelle et 30 en élémentaire). Au-delà, l'accompagnateur bénéficie du tarif scolaire.

Les référentes pour le suivi de cette convention seront :

- **Tiphaine Souron** (tsouron@scenenationale61.fr) pour les spectacles à Alençon ou Mortagne-au-Perche,
- **Silvia Mendoza** (smendoza@scenenationale61.fr) pour les spectacles à Flers.

Mise en place de la convention/accompagnement tout au long de la saison/suivi des réservations/prise en compte des demandes liées aux spectacles.

Article 4

De son côté, l'enseignant s'engage à :

- ☉ être le relais privilégié entre la Scène nationale 61 et sa classe, tant sur le plan pédagogique que financier ;
- ☉ accompagner ses élèves aux 3 spectacles du parcours ;
- ☉ préparer ses élèves aux spectacles, en s'appuyant sur le dossier d'accompagnement, et poursuivre l'accompagnement en aval ;
- ☉ suivre l'atelier du regard proposé par la Scène nationale 61

- ☉ éveiller ses élèves aux codes d'accès du spectacle vivant (respect des horaires, contrôle des billets, distribution des programmes, qualité de l'écoute...) pour une attitude citoyenne pendant la représentation ;
- ☉ confirmer l'effectif définitif des réservations avant la représentation ;
- ☉ respecter les horaires indiqués et veiller à arriver au moins 15 minutes avant l'heure de la représentation ;
- ☉ assurer l'encadrement lors de la venue au spectacle.

Article 5

L'établissement scolaire s'engage à :

- ☉ assurer la prise en charge financière des spectacles du parcours (13,50€ par élève) ;
- ☉ donner à l'enseignant les moyens d'un fonctionnement optimal de cette convention ;
- ☉ apporter son appui aux propositions de l'enseignant
- ☉ prendre en charge l'organisation du transport des élèves lors de leur venue aux spectacles.

Article 6

Chaque partie assurera les personnes et lieux sous sa responsabilité selon l'usage ou vérifiera que chaque personne ou lieu est assuré pour l'activité pratiquée.

Article 7

La présente convention est conclue pour la saison artistique 2020/2021 et ne concerne qu'une seule et même classe. Le non-respect d'un des articles entraînera l'annulation des termes de la convention.



Article 8

Cet article précise les spectacles choisis (dates et heures) pour la classe, l'atelier du regard déterminé et les Bonus des anges auxquels enseignants et élèves peuvent participer sur la saison 2021/2022.

Parcours choisis pour la classe :

1. spectacle :
2. spectacle :
3. spectacle :

Atelier du regard souhaité de l'enseignant et de sa classe :

autour de :

Rencontre souhaitée autour des spectacles :

autour de :

Fait en deux exemplaires à Alençon, le

Signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'établissement scolaire,
Le directeur d'école,

Pour la classe de,
L'enseignant(e)

Pour la Scène nationale 61,
La directrice
Mlle Régine Montoya

Signature des élèves :

www.scenenationale61.com

scène nationale

Alençon Flers Mortagne

61

